

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
NG/SC

Arrêté portant approbation d'une donation documentaire par Madame BARRAUD pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant qu'une donation documentaire, composée de 650 partitions, 4 méthodes et exercices et de documents liés à la musique et à l'accordéon en particulier, a été proposée au Pôle Accordéons par Madame BARRAUD demeurant 13 rue de Texonnieras à Couzeix (87270),
- Considérant que cette donation vient compléter le fonds documentaire du Pôle Accordéons,

ARRETE :

ARTICLE 1: Approuve la donation par Madame BARRAUD de 650 partitions, 4 méthodes et exercices et de documents liés à la musique et à l'accordéon en particulier et qui appartenait à son père, Monsieur Claude BARRAUD, accordéoniste de Saint-Victor en Creuse.
Cette donation, d'une valeur de 250 €, est vouée à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame BARRAUD

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 27 janvier 2023

Le Maire-Adjoint,

Transmis au contrôle de Légalité le : 07 FEV. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 07 FEV. 2023

ADG - 27/01/2023



Christiane MAGRY-JOSPIN